

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 01 CCCAS/2024 du 19 mars 2024

OBJET : AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT – Dossier numéro 1/2024

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 12 octobre 2018 décidant :

- de la gestion de l'action sociale en interne suite à la dissolution du CCAS le 31 décembre 2018 suite à la Loi NOTRe,

- de constituer un Comité consultatif chargé des affaires sociales chargé de formuler un avis consultatif sur les dossiers qui seront ensuite soumis au Conseil Municipal

- de donner délégation au Maire pour instruire les dossiers d'aide sociale après avis du Comité Consultatif chaque fois qu'il sera nécessaire de le saisir, à charge au Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal

Vu la demande formulée le 29 février 2024 pour solliciter l'aide sociale à l'hébergement à compter du 29 février 2024 en faveur du dossier numéro 1/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif chargé des affaires sociales réuni le 18 mars 2024,

Vu la délibération N° 2022-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est rendu un avis favorable à la demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur du dossier numéro 1/2024 à compter du 29 février 2024.

Article 2 : le dossier sera transmis à la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales de VANNES pour instruction et décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et sera notifié au demandeur.

Article 4 : Un extrait de la présente décision (version occultée de l'identité du demandeur) sera publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

Fait à Mohon le 19 mars 2024

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

